

Remplacée par une version plus récente



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

F.551

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE
SERVICES D'ANNUAIRE**

**RECOMMANDATION DE SERVICE POUR
LE TRANSFERT TÉLÉMATIQUE DE
FICHIERS DANS LES SERVICES TÉLÉFAX 3,
TÉLÉFAX 4, TÉLÉTEX ET DE MESSAGERIE**

Recommandation UIT-T F.551
Remplacée par une version plus récente

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

Remplacée par une version plus récente

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T F.551, élaborée par la Commission d'études I (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Remplacée par une version plus récente

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Champ d'application	1
2 Normes associées	1
3 Définitions	2
4 Abréviations.....	2
5 Caractéristiques du mode TFT dépendant du service télématique	2
5.1 Négociation	2
5.1.1 Négociation du mode TFT.....	2
5.1.2 Négociation du codage du descripteur.....	2
5.2 Autres caractéristiques	3
5.2.1 Nom de fichier.....	3
5.2.2 Champ d'utilisateur libre.....	3
6 Descripteur de fichier.....	3
6.1 Généralités.....	3
6.2 Codage	3
6.2.1 Document de commande	3
6.2.2 Transfert de fichier binaire	3
6.3 Contenu du descripteur.....	3

Remplacée par une version plus récente

PRÉFACE

Dans un service de télématique, le transfert de fichiers de toutes sortes en plus des documents de base est une nécessité du point de vue de l'utilisateur.

La présente Recommandation de service porte sur les services téléfax 3, téléfax 4, télétext et de messagerie.

L'objectif est de définir un vocabulaire commun pour le transfert de fichiers dans ces services et de décrire l'ensemble commun des informations qu'on trouvera dans le descripteur de fichier.

Remplacée par une version plus récente

Recommandation F.551

RECOMMANDATION DE SERVICE POUR LE TRANSFERT TÉLÉMATIQUE DE FICHIERS DANS LES SERVICES TÉLÉFAX 3, TÉLÉFAX 4, TÉLÉTEX ET DE MESSAGERIE

(Helsinki, 1993)

1 Champ d'application

La présente Recommandation définit un mode de communication appelé transfert télématique de fichier (TFT) qui pourra être mis en œuvre sur les terminaux des services téléfax 3, téléfax 4, télétext et de messagerie.

Ce mode est une option normalisée de ces services. Le but n'est pas de définir un nouveau service du CCITT mais une fonction commune à tous les services énumérés ci-dessus.

Le transfert télématique de fichiers fournit à l'utilisateur un moyen d'échanger des fichiers de toutes sortes (fichiers binaires, documents en format natif de traitement de texte, EDI, etc.) en plus des documents de base normalisés.

Le transfert télématique de fichiers a été défini aussi simplement que possible pour permettre une mise en œuvre rapide et peu coûteuse.

Toutes les règles de service énoncées respectivement dans les Recommandations F.182 [1] pour le téléfax 3, F.184 [2] pour le téléfax 4 et F.200 [3] pour le télétext s'appliquent.

Les Recommandations techniques qui définissent le TFT se trouvent dans la Recommandation T.565 [8] pour le téléfax 4 et le télétext, dans l'Annexe C/T.4 [5] pour le téléfax 3 et le transfert de fichiers binaires et dans l'Annexe H/T.30 pour le téléfax 3.

Le transfert de fichiers dans les services de messagerie est effectué en prenant un corps de fonction de transfert de fichier fondé sur le mode de transfert de fichier binaire (BFT) dans le service de messagerie de personne à personne. Ce transfert est décrit dans les Recommandations X.400 et X.420.

2 Normes associées

Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toutes les Recommandations sont sujettes à révision. Le Secrétariat du TSB tient à jour la liste des Recommandations du CCITT en vigueur.

- [1] Recommandation F.182 – Dispositions relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre postes d'abonné avec télécopieurs des groupes 2 et 3 (téléfax 2 et téléfax 3).
- [2] Recommandation F.184 – Dispositions relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre postes d'abonné avec télécopieurs du groupe 4 (téléfax 4).
- [3] Recommandation F.200 – Service télétext.
- [4] Recommandation T.434 – Protocole de transfert de fichier binaire pour les services de télématique.
- [5] Recommandation T.4 – Normalisation des télécopieurs du groupe 3 pour la transmission de documents – Annexe C: Transfert de fichier facultatif pour le groupe 3.

Remplacée par une version plus récente

- [6] Recommandation T.30 – Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique public commuté – Annexe H: Procédure pour la transmission de fichier binaire avec exemples de protocole.
- [7] Recommandation T.51 – Jeu de caractères codés pour les services de télématique.
- [8] Recommandation T.565 – Caractéristiques des terminaux pour le transfert de fichier de télématique dans le service télétext et le service de télécopie du groupe 4.
- [9] Recommandation X.209 – Spécification des règles de codage pour la notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1).
- [10] ISO/CEI 9735 – Echange de données informatisées pour l'Administration, le commerce et le transport (EDIFACT).
- [11] ISO 8569 – Gestion, accès et transfert de fichier (FTAM).

3 Définitions

Les définitions ci-après sont applicables aux fins de la présente Recommandation.

3.1 fichier de données utilisateur: le fichier de données utilisateur est l'ensemble d'informations de toutes sortes (par exemple, fichiers binaires, documents en format normalisé ou non, feuilles de calcul, etc.) que l'utilisateur désire transmettre d'un équipement à un autre.

3.2 descripteur de fichier: le descripteur de fichier est l'ensemble d'informations qui décrit le fichier de données utilisateur. Lorsqu'elles sont transmises, ces informations précèdent le fichier de données utilisateur.

3.3 transfert télématique de fichier (mode TFT): le mode de transfert télématique de fichier est un mode de communication qui fournit à l'utilisateur d'un équipement télématique (équipement de télécopie du groupe 3 ou 4, télétext) un moyen d'échanger des fichiers de données utilisateur.

NOTE – Le transfert de fichier de télématique fournit en particulier à l'utilisateur de ces équipements un moyen d'échanger des fichiers Edifact conformément aux règles de l'ISO/CEI 9735 [10].

4 Abréviations

Pour les besoins de la présente Recommandation, les abréviations suivantes sont utilisées:

TFT Transfert télématique de fichier (*telematic file transfer*)

BFT Transfert de fichier binaire (*binary file transfer*)

5 Caractéristiques du mode TFT dépendant du service télématique

5.1 Négociation

5.1.1 Négociation du mode TFT

Lorsqu'il est mis en œuvre par un équipement, le mode TFT peut être négocié pendant la «phase de préinformation» de la communication. Cette caractéristique dépend du service et peut être trouvée si nécessaire dans les Recommandations techniques.

5.1.2 Négociation du codage du descripteur

Cette caractéristique (voir 6.2) dépend également du service et peut être trouvée si nécessaire dans les Recommandations techniques.

Remplacée par une version plus récente

5.2 Autres caractéristiques

5.2.1 Nom de fichier

Le nom de fichier peut être très utile aux personnes qui échangent des fichiers ou des documents. Il peut être contenu dans le descripteur de fichier mais, selon le service du CCITT utilisé, il peut être également indiqué dans le protocole d'échange (voir les Recommandations techniques pertinentes).

5.2.2 Champ d'utilisateur libre

Selon le service du CCITT utilisé, quelques brèves informations complémentaires (par exemple, comment gérer le fichier reçu, références, logiciel à utiliser, etc.) peuvent être également insérées dans le protocole pour aider le destinataire (voir les Recommandations techniques pertinentes).

6 Descripteur de fichier

6.1 Généralités

Le contenu du descripteur de fichier commun à tous les services télématiques est décrit en détail en 6.

La description du fichier est transmise en tête du fichier de données utilisateur et concaténée avec lui.

L'envoi d'un descripteur de fichier n'est pas obligatoire côté émission.

Lorsque ce descripteur est reçu, il peut être ignoré par l'appareil récepteur.

6.2 Codage

Le codage du descripteur de fichier peut dépendre des opérations à effectuer sur ce descripteur côté réception.

6.2.1 Document de commande

Si le descripteur de fichier doit être lisible par l'utilisateur, il faut le coder comme un document.

Pour les télécopieurs du groupe 4 et les terminaux télétext, le descripteur de fichier est mis dans un document distinct appelé document de commande.

Pour les télécopieurs du groupe 3, le descripteur de fichier est mis dans un en-tête (codage conforme à la Recommandation T.51 [7]), envoyé avant le fichier et concaténé plus tard avec lui.

6.2.2 Transfert de fichier binaire

Si le descripteur de fichier doit être traité automatiquement côté réception, on peut utiliser le mode BFT (transfert de fichier binaire). Dans ce cas, les règles de codage qui s'appliquent au descripteur de fichier sont techniquement alignées sur celles du système FTAM (codage conforme à la Recommandation X.209 [9]).

6.3 Contenu du descripteur

Le descripteur est constitué d'un ensemble d'informations qui peuvent être fournies soit manuellement par l'expéditeur, soit automatiquement par l'équipement émetteur (par exemple, nom, longueur, structure du fichier, etc.).

Le Tableau 1 indique les types d'informations qui peuvent être véhiculées par le descripteur de fichier.

Chaque type d'information est facultatif.

Le descripteur peut être entièrement vide, son contenu étant à la discrétion de l'expéditeur.

Remplacée par une version plus récente

TABLEAU 1/F.551

Contenu du descripteur

Type d'information	Contenu
Nom de fichier	Nom de fichier.
Référence d'application	Référence à une application concernant le fichier transféré.
Type	Indique le type de données du contenu du fichier (codage, texte non structuré, binaire, etc.).
Machine	Machine sur laquelle le fichier peut être utilisé.
Système d'exploitation	Système d'exploitation à utiliser.
Programme	Nom commercial du programme à utiliser.
Jeu de caractères	Jeu de caractères à utiliser pour imprimer le fichier (cas de fichier texte).
Dernière révision	Indique la date et l'heure de modification du fichier.
Longueur	Indique la longueur effective du fichier, la taille nominale du fichier complet après fermeture.
Chemin d'accès	Répertoire où le fichier doit être classé.
Réservé	Réservé pour étude ultérieure.
Nom d'auteur	Indique le nom du créateur du fichier.
Chaîne visible pour l'utilisateur	Commentaires lisibles par l'utilisateur.
Longueur future du fichier	Indique la longueur maximale que le fichier peut atteindre à la suite d'une modification ou d'une extension.
Structure	Indique comment le fichier est structuré.
Actions permises	Indique l'ensemble des opérations qui peuvent être effectuées sur le fichier (lire, insérer, remplacer, effacer).
Statut	Transmet des informations sur le statut et l'utilisation du fichier.
Création	Indique la date et l'heure de la création du fichier.
Dernier accès en lecture	Indique la date et l'heure du dernier accès en lecture du fichier.
Identité du dernier modificateur	Celle-ci est modifiée par le destinataire chaque fois que le fichier est refermé après avoir été ouvert pour modification ou extension.
Identité du dernier lecteur	Celle-ci est modifiée par le destinataire chaque fois que le fichier est refermé après avoir été ouvert en lecture.
Destinataire	Récepteur du message.
Version de transfert télématique de fichier	Indique la version de la méthode de transfert télématique de fichier utilisée (Recommandation et date).
Compression	Indique la méthode de compression appliquée au fichier.
NOTE – L'inclusion d'un ou plusieurs champs d'information complémentaires indiquant différents types d'opérations (par exemple, demande d'un fichier ou d'un répertoire de fichier à un terminal distant) nécessite une étude complémentaire.	